

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4257
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**GÉNIE CIVIL - 199 RUE DE LA POLLE, 3 IMPASSE PAUL DOUMER, 52 BOULEVARD
ROBERT SCHUMAN, 117 BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE, 1 RUE DE
BOUGAINVILLE - SYSTÈME RÉSEAU TÉLÉCOM**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la sté Système Réseau Télécom pour le compte de Axians en date du 14 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2024

ARTICLE 1 – RUE DE LA POLLE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Système Réseau Télécom, au droit du n° 199, le temps des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit du n° 199, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – IMPASSE PAUL DOUMER

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Système Réseau Télécom, au droit du n° 3, le temps des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit du n° 3, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – BOULEVARD ROBERT SCHUMAN

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Système Réseau Télécom, au droit du n° 52, le temps

des travaux.**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit du n° 52, le temps des travaux.**

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Système Réseau Télécom, au droit du n° 117, le temps des travaux.****La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit du n° 117, le temps des travaux.**

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 5 – RUE DE BOUGAINVILLE**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Système Réseau Télécom, au droit du n° 1, le temps des travaux.****La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit du n° 1, le temps des travaux.**

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Système Réseau Télécom responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**

Date :

Objet :

199 rue de la Palle

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

-  Bar - Tabac Presse des Fourches
-  Debarasseur véhicule
-  Stade des fourches



Date :

Objet :

3 impasse Paul Doumer

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

-  Bar - Tabac Presse des Fourches
-  Débarasseur véhicule
-  Stade des fourches



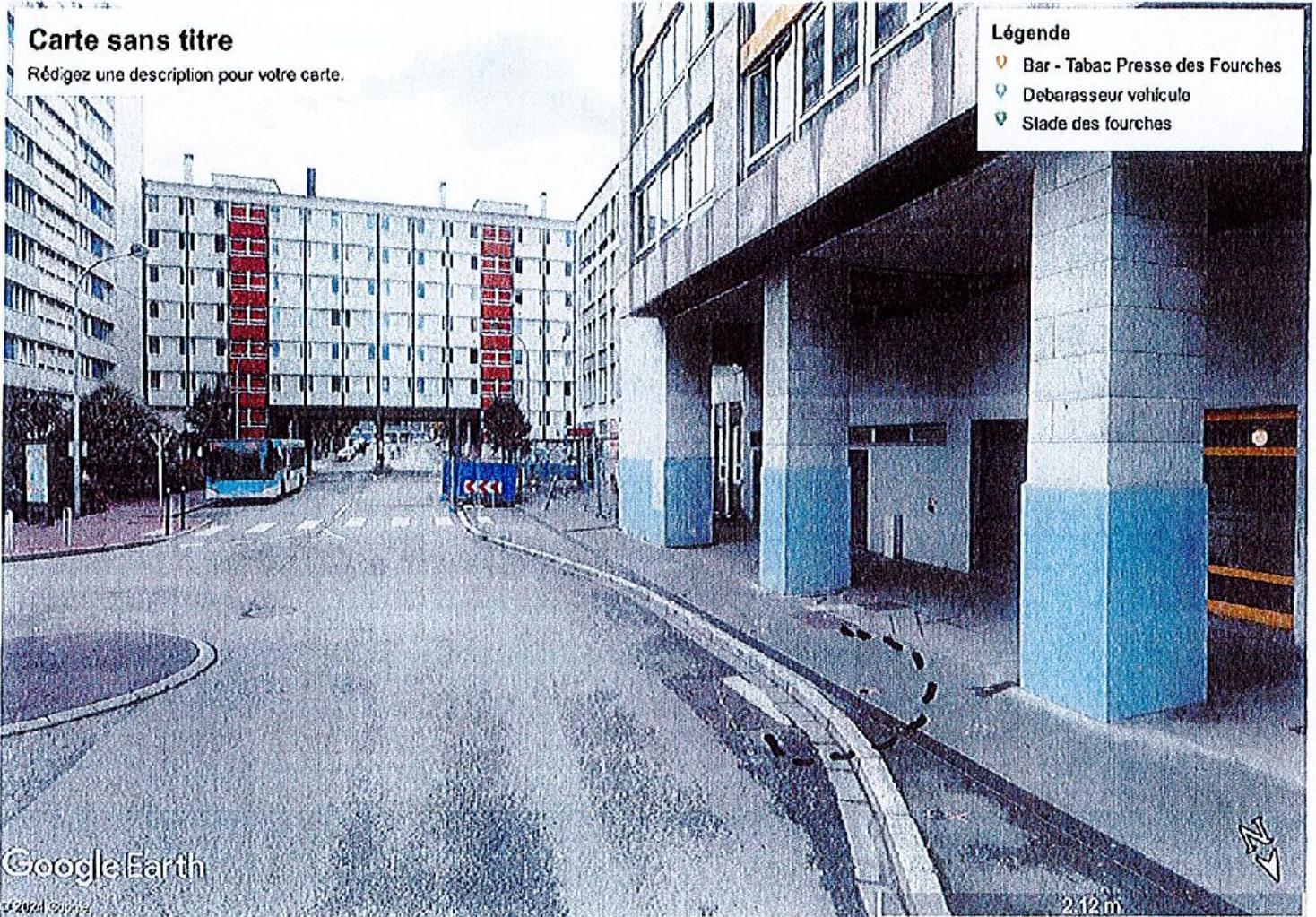
Date :

Objet :

52 Bd Robert Schuman

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



Légende

-  Bar - Tabac Presse des Fourches
-  Debarasseur véhicule
-  Stade des fourches

Date :

Objet :

117 Bd Pierre Mendès France

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



Légende

-  Bar - Tabac Presse des Fourches
-  Débarasseur véhicule
-  Stade des fourches

Date :

Objet :

1 Rue de Baugainville

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

